



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 17^e jour du mois de décembre 2024 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames : Gilles St-Amand, François Thibault, Benoit Gratton, Maxime Bétournay, Audrey Charron-Brosseau et Ginette Sheehy.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h05, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions

4. Suivi et adoption du procès-verbal

4.1 Séance ordinaire 12 novembre 2024

5. Mot du maire et des conseillers

6. Administration

6.1 Ratification des déboursés

6.2 Appel d'offres sur invitation - entretien des aménagements paysagers pour les années 2025-2026-2027

6.3 Adoption du règlement 374-24 sur la régie interne des séances du conseil

6.4 Adoption du règlement 375-24 modifiant le règlement 340-21 sur la gestion contractuelle

6.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025

6.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM 1 379.95)

6.7 Renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM Assurances pour l'année 2025 (37 410.98\$)

6.8 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions pour l'année 2025 (11 950.51\$)

6.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

6.10 Dépôt du registre des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don

6.11 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

6.12 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

6.13 Cadeaux Noël employés

6.14 Remerciements aux membres des comités municipaux

6.15 Période de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes (23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement)

6.16 Programmation TECQ 2019-2024

7. Sécurité publique

- 7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 7.2 Renouvellement du contrat de fourrière pour l'année 2025

8. Transport (travaux publics)

- 8.1 Ajustement du taux de la prime de garde pour le poste de chauffeur/opérateur/manœuvre
- 8.2 Augmentation du montant alloué pour l'achat de vêtements (bottes, pantalons, etc.)

9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)

- 9.1 Transfert du surplus affecté 2023 au surplus non affecté aqueduc
- 9.2 Offre de services – conversion borne fontaine
- 9.3 Offre de services – compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2024

10. Santé et bien-être

- 10.1 Campagne de financement de la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut de la résonance magnétique (IRM)

11. Urbanisme, Environnement et Développement

11.1

12. Loisirs et Culture

- 12.1 Demande de soutien financier du Comité des Fêtes du Village – Fête de Noël 2024, chasse aux cocos et Halloween 2025
- 12.2 Remboursement des frais de non-résidents pour l'année 2025
- 12.3 Fin de la probation de Mme Angélique Bélanger, technicienne en loisirs
- 12.4 Appel de candidatures 2025 – offrez un mini-terrain multisports à votre communauté
- 12.5 Demande subvention programme d'aide aux immobilisations (bibliothèque)

13. Varia

- 13.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet redressement – sécurisation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 13.2 Couverture cellulaire

14. Période de questions

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION 262-24

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 263-24

4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le greffier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 229-24 à -257-24 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 264-24

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12211 à 12232 inclusivement pour un montant de 55 474.21\$, des comptes à payer au 17/12/2024 au montant de 4 965.81\$, des salaires payés numéro 501105 à 501172 inclusivement pour un montant de 35 396.87\$, des prélèvements effectués numéro 578 à 616 inclusivement pour un montant de 125 907.32\$ ainsi que des prélèvements à effectuer numéro 617 à 636 inclusivement pour un montant de 35 450.91\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12211	Bélangier Angélique	Frais déplacement	100.17\$
12212	Les Bois Ronds inc.	Profilage des fossés chemin de Gray Valley	36 205.63\$
12213	Excavation Lionel Provost	Réserve de sable 2024-2025	7 981.57\$
12214	Marché Huberdeau	Bons achat - guignolée 2024	880.00\$
12215	Maurice Guylaine	Frais déplacement	71.40\$
12216	Maurice Chantal	Remboursement frais non-résident 2024	94.88\$
12217	St-Amand Gilles	Frais déplacement	99.40\$
12218	Timmons André	Remboursement frais non-résident 2024	100.00\$
12219	Up La Vie !!	Remplacement chèque #12194	2 542.00\$
12220	Daoust Louise	Remboursement frais non-résident 2024	39.10\$
12221	Durand Jimmy	Remboursement bottes de travail	250.00\$
12222	Lépine Steeve	Remboursement bottes de travail	206.94\$
12223	Trudel Benoit	Remboursement de taxes	458.02\$
12224	Bélangier Angélique	Frais déplacement	25.90\$

12225	Lapierre Samuel	Frais déplacement	84.42\$
12226	Provost Fabien	Entretien patinoire 2024-2025 - 1er versement	2 750.00\$
12227	Bélanger Angélique	Remboursement frais non-résident 2024	105.43\$
12228	Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	Plans et devis préliminaires - réfection patinoire	3 449.25\$
12229	Maurice Guylaine	Frais déplacement	30.10\$
501121 - 501172	Employés	Salaires novembre 2024	35 396.87\$
TOTAUX CHÈQUES			90 871.08\$
578	Bell Mobilité	cellulaires novembre 2024	209.11\$
579	Office Municipal d'Habitation des Laurentides	Programme de supplément de loyer 2024 - Résidence vallée de la Rouge	10 299.13\$
580	Energies Sonic inc.	Diesel, essence, huile à chauffage	3 426.21\$
581	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention novembre 2024	93.56\$
582	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Ouverture dossier cour municipale octobre 2024	1 293.47\$
583	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective novembre 2024	2 868.85\$
584	RREMQ	Régime de retraite octobre 2024	2 647.20\$
585	Postes Canada	Avis ébullition 30/10/24	31.58\$
586	Automation R.L. inc.	Remplacement HMI (écran opérateur) aux puits Remplacement de la télémétrie	13 257.77\$
587	BF-Tech inc.	Restauration des bornes-fontaines	3 774.23\$
588	Bouthillette Parizeau inc.	Service ingénierie - remplacement des équipements de distribution électrique	1 954.58\$
589	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre 2024	701.93\$
590	Groupe Central	Système d'alarme caserne du 01/12/24 au 30/11/25	419.66\$
591	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville novembre 2024	1 600.45\$
592	Ministère du Revenu du Québec	DAS novembre 2024	13 355.35\$
593	Nordikeau inc.	Mise à jour du programme de rinçage	356.42\$
594	OBV RPNS	Élaboration plan de protection des sources d'eau potable - 2e versement	11 614.33\$
595	Pompes Villemaire inc.	Système d'injection de séquestrant manganèse Mise en route et installation	20 557.80\$
596	Radio-Canada	Licence d'utilisation archives photos et audiovisuelles Frédéric Back	1 222.99\$
597	Receveur général du Canda	DAS novembre 2024	5 193.09\$
598	Receveur général du Canda	DAS novembre 2024	2 487.00\$
599	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2024	221.67\$
600	Chevalier Benoit	Frais déplacement	71.34\$
601	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux novembre	292.73\$
602	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	31.07\$
603	Hydro-Québec	Électricité caserne	791.49\$
604	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain de tennis	179.40\$
605	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	31.89\$
606	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	645.02\$
607	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	778.79\$
608	Hydro-Québec	Électricité garage	169.52\$
609	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	101.27\$
610	Hydro-Québec	Électricité patinoire	183.65\$
611	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville août 2024	1 600.45\$
612	PFD Avocats	Service forfait téléphonique 2024	595.01\$
613	Groupe Québéco inc.	Remplacement pompe du puits #1	13 688.38\$
614	Promotek	Production rapports carrière/sablière du 01/01/25 au 31/12/25	2 600.74\$
615	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage, essence	6 466.63\$

616	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention décembre 2024	93.56\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			125 907.32\$
TOTAL			216 778.40\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12230	CRD Creighton	Lames, sabots, boulons, noix	2 602.47\$
12231	École Arc-en-ciel	Entente de partage - conte autochtone	100.00\$
12232	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Fluide engrenage, raccord, pressage, nettoyeur freins, lampes de travail, connecteurs, pince à dénuder, gants nitrile, batterie, filtre à huile, filtre à essence, filtre à air, huile pièces freins, etc.	2 263.34\$
TOTAUX CHÈQUES			4 965.81\$
617	Brunet et Michaudville inc.	Tamis grizzly	6 323.63\$
618	Camion Freightliner Mont-Laurier	pièces 10 roues	158.31\$
619	Librairie Carpe Diem	Livres	139.42\$
620	Gilbert P. Miller & fils	Niveleuse (18/11)	1 006.03\$
621	Guérin, Éditeur ltée	Livres célébrités - Frédéric Back	177.50\$
622	Hamster	Cartouche imprimante	209.93\$
623	Imprimerie Léonard inc.	Coroplast ferme famille Huberdeau	73.58\$
624	Machineries Forget	Cylindre harnais	580.19\$
625	Matériaux SMB Huberdeau inc.	peinture, asphalte froide, plaque murale, plaque obturatrice, dégivreur de serrure	743.86\$
626	Pavage Maska inc.	Asphalte	1 188.84\$
627	Pilon & Ménard Huissiers de justice inc.	Remise documents	70.88\$
628	Pompage Sanitaire 2000	Vidange fosse scellée 203, rue Principale	362.17\$
629	Purolator inc.	Frais de transport	27.30\$
630	Les Serres Arundel S.E.N.C.	Sapin de Noël	258.69\$
631	Serrurier Magic inc.	Ajustement porte conciergerie	137.97\$
632	Services informatiques des Laurentides inc.	Service technicien informatique problème licence PG, problème impression mauvais port IP	66.12\$
633	Signal Services inc.	Enseignes	2 270.99\$
634	La Coop ferme du Nord	Chlore	127.56\$
635	Villemaire pneus et mécanique inc.	Pneus GMC Sierra, 10 roues et 6 roues	8 802.19\$
636	Visa Desjardins	Clés, anneau à clé, timbres, courrier recommandé, café, crème à café, mouchoir, crochets rétractables, sangles d'arrimage, disques de coupe, meules, fraise au carbure, arceaux galvanisés, chapes jumelées, lumières de Noël, lave-glace, meeting owl 3, abonnement mensuel zoom	2 794.13\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			35 450.91\$
TOTAL			40 416.72\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

RÉSOLUTION 265-24

6.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de (3) fournisseurs pour le service d'entretien des aménagements paysagers pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions à la suite de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'une ressource et qu'elle nous propose le partage de celle-ci à un taux horaire d'environ 38\$ à 40\$ l'heure plus les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que pour l'année 2025 l'offre de la MRC soit acceptée, pour une banque de 150 heures maximum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 266-24

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 374-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 491, du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le Municipalité d'Huberdeau désire se doter d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les règles de conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Qu'un règlement numéro 374-24 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 – TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

1.2 Le présent règlement est identifié par le numéro 374-24 et s'intitule « Règlement sur la régie interne des séances du conseil » et abroge le règlement 316-17 portant sur le même sujet;

- 1.3 Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre;
- 1.4 Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la Municipalité d'Huberdeau;
- 1.5 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal;
- 1.6 Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

« **ajournement** » : report à une autre journée, une autre heure d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminé.

« **membre du conseil** » : désigne et comprennent le maire ou tout conseiller de la municipalité;

« **municipalité** » : désigne la municipalité d'Huberdeau.

« **greffier-trésorier** » : désigne le directeur général/greffier-trésorier et son adjoint;

« **séance** » : désigne toute séance ordinaire ou extraordinaire tenue par le conseil de la municipalité;

« **suspension** » : interruption temporaire d'une séance.

ARTICLE 3 - LE CONSEIL MUNICIPAL / RÔLE, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 3.1 Les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.
- 3.2 Le conseil municipal comprend un maire et au moins six conseillers.
- 3.3 Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et **seulement** lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.
- 3.4 Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours.

ARTICLE 4 - LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

- 4.1 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés et peuvent être modifiés par résolution;

- 4.2 Le conseil siège dans la salle Louis Laurier, soit à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue du Pont, Huberdeau, ou à tout autre endroit fixé par résolution;
- 4.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.
- 4.4 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil (4) constitue le quorum.
- 4.5 Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :
- 1) Lors d'une séance extraordinaire;
 - 2) En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par années ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
 - 3) En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
 - 4) En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site internet ou sur tout autre site internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

- 4.6 Les séances du conseil ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées. Toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.
- 4.7 Le maire ou, en son absence, le maire suppléant préside les séances du conseil. En leur absence, les membres du conseil présents désignent un

président parmi eux. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.

- 4.8** Le maire ou la personne qui préside la séance peut demander une suspension de la séance afin de prendre une courte pause ou de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos d'un sujet à l'ordre du jour, cette suspension doit être mentionnée au procès-verbal en indiquant l'heure de l'arrêt et de la reprise et après constatation du quorum.
- 4.9** Les séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le maire, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil en donnant un avis à tous les membres du conseil autre que ceux qui la convoquent. L'avis de convocation doit être donné au moins (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance;
- 4.10** Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent;
- 4.11** Seuls les membres du conseil peuvent intervenir dans les débats à l'occasion de toute séance du conseil et un membre du conseil qui désire obtenir la parole en fait la demande au maire en levant la main et le maire donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes;

Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes et les expressions non parlementaires. Ils se doivent de maintenir le respect envers les autres membres du conseil;

- 4.12** Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :
- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
 - En faisant du bruit;
 - En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
 - En posant un geste vulgaire;
 - En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
 - En entreprenant le débat avec le public;
 - En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.
- 4.13** Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Cependant toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Le vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil;
- 4.14** Le membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, tel que stipulé dans le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau » dernière version, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question;

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées ci-haut, quitter la séance pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question;

4.15 Tout membre du conseil doit prêter serment qu'il exercera ces fonctions dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau;

4.16 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus;

Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative;

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

4.17 Les séances du conseil comportent au minimum une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser au président de la séance des questions orales de nature publique et concernant les affaires de la municipalité;

Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse;

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses de même que dans le respect des délais impartis pour la séance. Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil;

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention;

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire;

4.18 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de la séance, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

5.1 Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au greffier-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente.

Advenant le cas où il n'y aurait pas de rencontre de travail prévue, les membres du conseil doivent transmettre au moins 7 jours avant la tenue de

la séance du conseil les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour accompagnés de la documentation s'y rapportant.

Le greffier-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire ou selon les dispositions de loi applicables; Le conseil suite à la rencontre de travail décide des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Advenant le cas où il n'y aurait pas de rencontre de travail de prévue, le greffier-trésorier doit dans les 5 jours précédents la tenue de la séance du conseil préparer et remettre aux membres du conseil l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à la prise de décisions, le membre du conseil désirant une copie papier des documents doit se présenter durant les heures de bureau afin de récupérer ces documents;

- 5.2 Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail et la séance du conseil ne sera traité que le mois suivant, à moins que tous les membres du conseil présents lors de la séance ordinaire soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour;
- 5.3 L'ordre du jour de toute séance extraordinaire est préparé par le greffier-trésorier de la municipalité et signifié avec l'avis de convocation conformément aux dispositions de la *Loi*.

ARTICLE 6 – PROCÈS-VERBAL

- 6.1 Une copie du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être approuvé. Le greffier-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.
- 6.2 Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil, la signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'elle exerce ainsi son droit de veto, le greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

- 6.3 Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil, celle-ci n'a pas besoin d'être appuyée par un autre membre du conseil avant d'être discutée ou votée. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition.

- 6.4 Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires, questions, seules les propositions y sont inscrites, dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la *loi*.

ARTICLE 7 – ORDRE ET DÉCORUM

- 7.1** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant, de diffamer, de faire du bruit, de poser des gestes susceptibles d'entraver le bon déroulement de la séance ou d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue;
- 7.2** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;
- 7.3** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au greffier-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions, la question doit être en rapport avec un sujet de nature publique et concernant les affaires de la municipalité.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 8.1** L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :
- a) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
 - b) La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :
 - En angle avec la table du conseil de façon à ne pouvoir capter que la table des délibérations et la personne utilisant le micro servant à la pose de questions.
 - c) L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.
- 8.2** L'utilisation d'appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci haut indiqués.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal.
- 9.2** Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.
- 9.3** Le présent règlement abroge le règlement 316-17, portant sur le même sujet.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 4.12, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1 et 8.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) pour la première infraction, d'une amende minimale de 200\$ et d'au plus 1 000\$;
- b) pour une récidive, l'amende minimale est de 400\$ et d'au plus 2 000\$;
- c) les frais pour chaque infraction sont en sus.

10.2 Le paiement d'une amende imposé en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.

10.3 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1)*.

ARTICLE 11– ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 267-24

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 375-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 340-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 17 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (« CM »)*;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures dans le règlement de gestion contractuelle qui favorisent certains biens et services, fournisseurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le règlement numéro 375-24 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 375-24 modifiant le règlement numéro 340-21 sur la gestion contractuelle ».

ARTICLE 3 :

Le règlement 340-21 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout après l'article 11 des articles 11.1 et 11.2 suivants :

« ARTICLE 11.1 : CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ POUR DES COMMERCES DE PROXIMITÉ »

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)* et 269 du *Code municipal (C.M.)*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 de la *L.E.R.M.* et 269.1 du *C.M.* Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement, pour l'application des articles 269.1 du C.M. et 305.0.1 de la L.E.R.M.*, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués, soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie et d'outils

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci ».

« ARTICLE 11.2 : CONTRATS DE SERVICE MANUEL POUVANT ÊTRE CONCLUS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL OU À UNE ENTREPRISE DANS LAQUELLE IL A UN INTÉRÊT »

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)* et 269 du *Code municipal (C.M.)*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 de la *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;

- L'objet du contrat de service et son prix ».

ARTICLE 4 :

Le texte de l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 340-21 est remplacé par le texte suivant :

La Municipalité favorise, si possible et dans son intérêt, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

ARTICLE 5 :

Le titre de l'article 14 du règlement numéro 340-21 est remplacé par le titre suivant :

ROTATION – MESURES FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS

ARTICLE 6 :

L'article 14 du règlement numéro 340-21 est remplacé par l'article suivant :

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait à majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 12, 13 et 14 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 268-24

6.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-25 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil du règlement numéro 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025.

Il est également proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025.

Une copie du présent projet de règlement est mise à la disposition du public.

Ledit projet de règlement sera disponible via le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 269-24

6.6 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu:

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025 au coût de 1 379.95\$ taxes incluses et autorise par le fait même le paiement de cette facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 270-24

6.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA FQM ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2024 avec la Fédération québécoise des municipalités au coût de 37 410.98\$ taxes incluses et autorise par le fait même le paiement de cette facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 271-24

6.8 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu;

Que le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions pour l'année 2025 pour l'ensemble des modules mentionnés sur les factures portant les numéros CESA59551 et CESA58802 au

montant de 10 607.60\$ et 1 342.91\$ taxes incluses et autorise par le fait même le paiement de ces factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 272-24

6.9 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, soit adopté tel que présenté et décrit ci-après.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Mardi	14
Février	Mardi	18
Mars	Mardi	11
Avril	Mardi	8
Mai	Mardi	13
Juin	Mardi	10
Juillet	Mardi	8
Août	Mardi	12
Septembre	Mardi	9
Octobre	Jeudi	2
Novembre	Mardi	11
Décembre	Mardi	16

Ces séances se tiendront le 2^e mardi de chaque mois, dans la salle Louis Laurier située au 101, rue du Pont, Huberdeau et débuteront à 19h30. Sauf en ce qui concerne les séances du mois de février et décembre qui auront lieu le 3^e mardi du mois et la séance du mois d'octobre qui en raison de la période électorale aura lieu le 1^{er} jeudi du mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 273-24

6.10 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt, tel que prévu par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la directrice générale du registre des déclarations visées au quatrième alinéa de l'article 6 de la loi, et ce pour l'année 2024, lequel ne contient aucune déclaration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 274-24

6.11 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de leur proclamation à l'élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant en date du :

Candidat	Poste	Date dépôt	Date proclamation
Benoit Chevalier	Maire	05/11/2024	7/11/2022
Gilles St-Amand	Conseiller # 1	08/11/2024	1/10/2021
Audrey Charron-Brosseau	Conseillère # 2	12/11/2024	1/10/2021
François Thibault	Conseiller # 3	12/11/2024	12/11/2021
Maxime Bétournay	Conseiller # 4	05/11/2024	12/11/2021
Benoit Gratton	Conseiller # 5	05/11/2024	12/11/2021
Ginette Sheehy	Conseiller # 6	06/11/2024	7/11/2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 275-24

6.12 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 250-21, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500\$ pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 276-24

6.13 CADEAUX DE NOËL- EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseil désire remercier ces employés pour le bon travail accompli durant l'année 2024;

ATTENDU QUE pour ce faire il désire offrir à chacun des employés un cadeau de remerciement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que des cartes cadeaux de 100\$ soient remises à chaque employé étant à l'emploi de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 277-24

6.14 REMERCIEMENT AUX MEMBRES DES COMITÉS

ATTENDU QUE le conseil désire remercier les membres des comités municipaux pour leur implication durant les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE pour ce faire il désire offrir à chacun des membres de ces comités un cadeau de remerciement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que des cartes cadeaux de 25\$ soient remises à chacun des membres des comités municipaux, pour les remercier de leur implication au sein de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 278-24

6.15 PÉRIODE DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil approuve la période de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 279-24

6.16 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux # 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux # 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 280-24

7.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%.

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, à la députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise de municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 281-24

7.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise la signature par le directeur général, et le renouvellement du contrat de fourrière pour l'année 2025 avec le Centre Canin Le Refuge au coût de 1 795\$ plus taxes, le prix sera ajusté en fonction de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie selon Statistique Canada au 1^{er} janvier 2025 et autorise par le fait même le paiement de cette facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 282-24

8.1 AJUSTEMENT DU TAUX DE LA PRIME DE GARDE POUR LE POSTE DE CHAUFFEUR/OPÉRATEUR/MANOÈUVRE

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la prime de disponibilité accordée aux employés occupant le poste de chauffeur/opérateur/manœuvre et effectuant le déneigement des rues et chemins municipaux durant la période du 15 novembre au 15 avril soit majorée à compter du 1er janvier 2025 à 120\$ par semaine.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 283-24

8.2 AUGMENTATION DU MONTANT ALLOUÉ POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS

ATTENDU QUE le conseil par sa résolution 126-23 a autorisé l'achat de vêtements pour chacun des employés des travaux publics travaillant à temps plein;

- 1 manteau 5-1 haute visibilité orange et noir
- 3 t-shirts haute visibilité orange avec bande
- 3 chandails à manches longues PMS 1505C haute visibilité orange et noir
- 1 hoodie à capuche haute visibilité orange et noir

ATTENDU QUE cette résolution ne prévoyait pas l'achat de pantalons de travail;

ATTENDU QUE le conseil par sa résolution 275-18 a alloué un montant annuel de 250\$ pour l'achat de vêtements (bottes, etc);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu:

Que le montant annuel alloué pour l'achat de vêtements de travail (bottes, etc.) pour les employés des travaux publics travaillant à temps plein soit augmenté à 350\$ à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'obtenir le remboursement l'employé devra fournir une preuve d'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION 284-24

9.1 TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC 2023 AU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le montant inscrit au surplus affecté en date du 31 décembre 2023 et relatif à l'aqueduc soit inscrit dans un compte surplus non affecté, soit un montant de 6 355.99\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 285-24

9.2 OFFRE DE SERVICES CONVERSION BORNE-FONTAINE

ATTENDU QU'une offre de services a été transmise par BF-Tech inc. pour des travaux de conversion et de modification sur des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE ces travaux ont été prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre reçue BF-Tech inc. le 28 novembre 2024 au montant de 7 824.70\$ plus taxes est acceptée, ces travaux devront être effectués avant le 31 décembre 2024.

Que cette résolution fait office de contrat entre les 2 parties.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 286-24

9.3 OFFRE DE SERVICES POUR COMPLÉTER LE RAPPORT DE DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE 2024

ATTENDU QU'afin de se conformer au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, la municipalité doit soumettre une déclaration des volumes d'eau qu'elle a prélevés;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau (RDEP) nous a été transmise, laquelle consiste :

- Compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2024
 - Le client est responsable de fournir la documentation.
 - Aucune visite prévue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'offre de services professionnels pour compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2024 numéro OPT-24-1479 reçue de Nordikeau en date du 4 décembre 2024 au montant de 695\$ plus taxes est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 287-24

10.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT DE LA RÉSONNANCE MAGNÉTIQUE (IRM)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut demande en regard à sa campagne de financement de la résonance

magnétique (IRM) qu'un dépliant soit inséré dans l'enveloppe d'envoi des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation se chargera du montage du dépliant, la municipalité n'ayant qu'à fournir le mot du maire avec une photo et à procéder à l'impression;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne vise à amasser le 3 millions de dollars pour l'imagerie par résonance magnétique pour l'Hôpital de Sainte-Agathe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise la préparation d'un dépliant à insérer dans le compte de taxes 2025 afin de solliciter les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 288-24

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU COMITÉ DES FÊTES DU VILLAGE – FÊTE DE NOËL 2024/CHASSE AUX COCOS/HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du Village a fait parvenir une demande de soutien financier de 1 000\$ dans le cadre de la *politique de soutien aux organismes, regroupement et aux individus du milieu* de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique de la municipalité et que le conseil juge important de soutenir ce comité dans la poursuite de leurs activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Qu'un montant de 1 000\$ est accordé pour l'année 2025 au Comité des Fêtes du Village (sous-comité du Comité des Loisirs) afin de les supporter dans leurs efforts pour l'organisation d'activités familiales sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 289-24

12-2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE depuis 7 ans le conseil municipal rembourse les frais de non-résidents, lors de l'inscription d'un citoyen à une activité physique sportive;

ATTENDU QUE pour 2025 un budget de 1 000\$ a été prévu pour le remboursement des frais pour les enfants et un budget de 1 000\$ a également été prévu pour le remboursement des frais pour les adultes;

ATTENDU QUE cette initiative a été mise en place afin d'atteindre les objectifs de la politique familles-aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

QUE pour l'année 2025, le conseil municipal autorise le remboursement des frais de non-résidents pour l'inscription à une activité physique sportive pour les enfants et les adultes citoyens d'Huberdeau, jusqu'à un montant maximum pour l'année 2025 de :

- Enfants : 240\$
- Adultes : 120\$

Afin d'obtenir un remboursement, le requérant devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de paiement avec mention du nom de la personne inscrite à l'activité;
- Document mentionnant le coût supplémentaire applicable aux personnes non résidentes.
- La demande de remboursement devra être de 20\$ et plus (celles-ci peuvent être cumulées).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 290-24

12.3 CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME ANGÉLIQUE BÉLANGER EN TANT QUE TECHNICIENNE EN LOISIRS, ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

ATTENDU QUE le 14 mai 2024 par sa résolution 119-24, la municipalité d'Huberdeau a entériné l'embauche à temps plein avec une période de probation de 6 mois devant se terminer le 1^{er} janvier 2025 de Madame Angélique Bélanger en tant que technicienne en loisirs, administration et communication;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par Madame Angélique Bélanger durant sa période de probation en tant que technicienne en loisirs, administration et communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

De confirmer l'emploi permanent de Madame Angélique Bélanger en tant que technicienne en loisirs, administration et communication. Madame Bélanger sera admissible à l'assurance collective à compter du 25 décembre 2024 et au régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 291-24

12.4 APPEL DE CANDIDATURES 2025 – OFFREZ UN MINI-TERRAIN MULTISPORTS À VOTRE COMMUNAUTÉ

ATTENDU QUE la Fondation Impact de Montréal a lancé en 2023 à l'occasion de son 10^e anniversaire, un projet visant la construction de 10 mini-terrains multisports sur une période de cinq ans, avec 2 terrains par année;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande en regard à ce programme est le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que Madame Angélique Bélanger, technicienne en loisirs est autorisée à présenter une demande en regard à ce projet au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 292-24

12.5 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS (BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 184, rue Principale afin d'y transférer la bibliothèque municipale, afin de rendre celle-ci accessible à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE ces travaux ont été estimés en 2023 à 410 000\$ plus taxes;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au programme d'aide aux immobilisations sous-volet 2.2 « intervention sur un immeuble »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour des travaux de transformation du bâtiment situé au 184, rue Principale, Huberdeau, propriété de la municipalité afin de convertir ce bâtiment en bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13- VARIA

RÉSOLUTION 293-24

13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DOSSIER GEN48633

ATTENDU QUE le 4 décembre 2024 nous avons été informés qu'une aide financière maximale de 445 996\$ nous était accordée pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QU'afin de bénéficier de cette aide la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la mobilité durable est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que Monsieur Michael Doyle, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau ladite convention et tous documents relatifs à cette aide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 294-24

13.2 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, Telus et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 295-24

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

De clore la séance ordinaire du 17 décembre 2024, il est 19h37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.